

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PRÉAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 08 JUILLET 2026

Date de convocation : 02 juillet 2026

Membres en exercice : 15

Membres présents : Christelle BRIANT, Dominique CHAMBON, Astrid CONSTANTIN, Evelyne HUROT, Rémy HUROT, Nadine LECOMTE, Roger LUBASZKA, Michel MAUGER, Dominique PAOLOZZI, Xavier POULAIN, Christophe TURGIS.

Membres excusés : Brigitte AGENHEN (avec pouvoir donné à Michel MAUGER), Charlotte BOUCOURT (avec pouvoir donné à Evelyne HUROT), Xavier COLOT (avec pouvoir donné à Rémy HUROT), Christine PAOLOZZI (avec pouvoir donné à Dominique PAOLOZZI).

Membres votants : 11

Membres représentés : 4

Présidence : Michel MAUGER

Secrétaire : Dominique PAOLOZZI

OBJET : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLUB DE LA CLAIRE FONTAINE - ANNÉE 2026

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 relatif aux subventions versées aux associations ;

CONSIDÉRANT que l'association « **Au Club de la Claire Fontaine** », présidée par Madame Annie HAUDOIRE, participe activement à l'animation et à la vie sociale de la commune ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de soutenir les actions menées par cette association au titre de l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de **1 200 €** au titre de l'année 2026 ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Le Conseil municipal décide :

- **D'attribuer** à l'association « **Au Club de la Claire Fontaine** » une subvention d'un montant de **1 200 €** au titre de l'année 2026 ;
- **De préciser** qu'un premier versement correspondant à **50 %** de cette subvention sera effectué sur présentation des pièces suivantes :
 - un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
 - une attestation d'assurance en cours de validité ;
 - le rapport moral présenté lors de la dernière assemblée générale ;
 - le rapport financier présenté lors de la dernière assemblée générale ;
 - la dernière version des statuts de l'association ;
- **De préciser** que le solde de la subvention sera versé au cours du mois de **septembre 2026**, sous réserve que les pièces justificatives aient été transmises à la commune ;
- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026 ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

